

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-077 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2023, le jeudi 23 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 16 mars 2023 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-068*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Laurent BOU (à Lionel MANOS), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à Dominique DALLOZ), Jean-Alex PELLETIER (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Elisabeth LAROCHE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Jean PEYSSON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Pascal BONETTI, Joël MATHY, Jean-Luc RAMEL, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Gaël ALLAIN.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Lionel CHAPPELLAZ.

Objet : Construction d'un Bâtiment Locatif Immobilier à destination de Saint So Formation au Quartier des Affaires et des Savoirs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) travaille au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Dans ce cadre-là, de nombreux travaux sont en cours, concernant le réaménagement de stationnement proche de la gare, ainsi que des déconstructions et aménagements ayant pour objectif de faciliter les aménagements à venir du Quartier des Affaires et des Savoirs à Ambérieu-en-Bugey.

Travaillant avec Saint So formation depuis plusieurs années, ces derniers proposent sur le territoire actuellement 6 formations destinées à des personnes adultes dans les métiers de la santé. Actuellement locataires sur plusieurs sites sur le territoire de la CCPA, ces derniers ont indiqué souhaiter un regroupement de l'ensemble de leurs sites quartier gare à Ambérieu-en-Bugey.

En 2022 était lancé un marché de travaux afin de permettre l'accueil de 6 formations, face à la gare d'Ambérieu. Toutefois, ce marché a été déclaré infructueux suite à une ouverture des plis très supérieurs à l'estimation initiale.

Les besoins de Saint So Formation ayant évolué, il est proposé de ne pas relancer de marché de travaux similaire, pour un bâtiment, initialement prévu modulaire, qui ne conviendrait plus dès la livraison au besoin de Saint So Formation.

.../...

Saint So formation envisage en effet de développer 2 formations supplémentaires, et de positionner sur le site d'Ambérieu des fonctions administratives. Pour ce faire, il faut ajouter aux programmes initiaux 2 salles de classe, des bureaux, mais aussi 2 salles de TP destinées à la pratique des élèves.

Le besoin initialement de 500 m² environ est aujourd'hui estimé à environ 850 m².

Ce bâtiment étant le premier aménagé par la CCPA et préfigurant le reste du quartier, une grande qualité, aussi bien technique, thermique, qu'esthétique sera attendue. L'obtention de labels, notamment environnementaux pourra être demandé.

Pour arriver à mettre en place ce bâtiment dans le meilleur délai possible, il est proposé de lancer un marché de conception réalisation.

Le Code de la Commande Publique dans son article L 2171-1 définit, les marchés de conception-réalisation de marchés globaux passés par dérogation au principe d'allotissement.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Les collectivités territoriales en vertu de l'article L 2411-1 2° du Code de la Commande Publique, ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si :

- des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel portent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique
- ou
- la construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Un tel marché est confié à un groupement d'opérateurs économiques conformément à l'article L 2171-2 du Code de la Commande Publique.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été fixé à 2 219 660 € HT (part travaux : 1 870 000 € HT, part maîtrise d'œuvre 224 000 € HT et part prime 45 660 € HT). Montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 5 382 000 € HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix de la procédure à suivre est une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1°, largement inspirée de la procédure formalisée définie au Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2171-17, R 2171-18 du Code de la commande publique. Celui-ci est composé de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer à la consultation.

Les membres libéraux appelés à participer au jury feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La CCPA peut indépendamment du jury, créer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Ainsi, la procédure adaptée est restreinte et composée des étapes suivantes :

Phase candidature : un avis d'appel public à la concurrence doit être publié sur le profil acheteur de la CCPA, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal d'annonces légales (JAL) conformément aux articles R 2131-12 2° du Code de la Commande Publique.

A réception des dossiers de candidature et sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de consultation, le comité technique prépare les dossiers de candidature et le jury formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le pouvoir adjudicateur fixe ainsi la liste **des trois candidats admis à concourir**.

Phase offre : Le dossier de consultation est alors adressé aux trois candidats qui devront remettre :

- une offre de prix,
- un projet en phase Avant-Projet Sommaire (APS),
- un dossier technique.

Les offres sont analysées par le jury assisté d'une commission technique.

Suite à cette première analyse, le jury auditionne les trois candidats, dresse un procès-verbal d'examen des offres et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Le pouvoir adjudicateur peut s'il le souhaite engager une phase de négociation en application des dispositions prévues à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Au regard des études de conception effectuées par les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de consultation, il est proposé une indemnisation pour le travail réalisé. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

Le montant de la prime se réfère en pratique au référentiel du concours de maîtrise d'œuvre et au prix estimé des études de conception effectuées par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %.

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 15 660 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de la consultation par le jury.

A défaut, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de consultation, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération de la maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement d'un marché de conception réalisation.

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 65 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET et M. Joël GUERRY) :

- APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 139 660 € HT.

.../...

- AUTORISE le lancement d'un marché de conception réalisation relatif à la construction d'un bâtiment destiné à la formation et dénommé « Saint So formation ».
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- FIXE le montant de la prime à 15 660 € HT pour chacun des trois participants ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement de consultation et allouée sur proposition du jury.
- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs au marché de conception réalisation.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 mars 2023
Publiée le*

03 AVR. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

